



PRÉVENTION ET POLITIQUE ÉDUCATIVE, MESURES D'ORGANISATION



SITUATIONS



CAS 1

Violence à caractère sexuel venant de se commettre dans les locaux de l'établissement

- Protéger l'élève victime
- Alerter les services d'urgence adaptés
- Interdire l'accès aux lieux de la commission des faits (préserver traces et indices)

CAS 2

Parole d'enfant recueillie directement ou par l'intermédiaire des parents

- Faire preuve d'empathie
- Transcrire littéralement les propos de l'enfant. Ne pas les mettre en doute.
- Expliquer les suites qui seront données au témoignage
- Prévenir un membre de l'équipe de direction et activer le protocole de prévention et de lutte contre les violences à l'école



CAS 3

Observation d'un comportement inquiétant ou d'une situation préoccupante

- Recueil du témoignage d'un élève témoin, directement ou via un adulte de confiance
- Préoccupation d'un professionnel partagée avec l'équipe de direction

Information du directeur/de la directrice ou du chef/de la cheffe d'établissement et de la cellule de veille si elle existe

Compléter par écrit la fiche de remontée d'incident

PRISE DE DÉCISION

TEMPS 7

INFORMATION DE LA FAMILLE

sauf si elle est en cause

Faire preuve d'empathie
Décrire ce que l'établissement fait et compte faire
Indiquer à la famille ce qu'elle peut faire.

1

INFORMATION DU SCAC ET DE L'AEFE

Secteur géographique

2

3

SIGNALEMENT JUDICIAIRE

Signalement à la police ou à la justice, si crime ou délit, en conformité avec la législation locale
Signalement au procureur de la République sans délai au titre de l'art. 40 du code de procédure pénale si l'élève s'estimant victime ou la personne mise en cause sont des ressortissants français

4

SIGNALEMENT AUX SERVICES SOCIAUX

Signalement au titre de la protection de l'enfance. Identifier les interlocuteurs locaux et se conformer à la réglementation locale

TEMPS 2

PRENDRE EN CHARGE LA OU LES VICTIMES

Mettre en place un accompagnement (écoute, suivi psychologique et de santé, aménagement éducatif ou pédagogique adapté...) en mobilisant les ressources internes (personnels de santé, cellule d'écoute...) et externes (médecin, pédopsychiatre, structures locales...)

ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Mesures d'organisation (surveillance humaine, aménagement des locaux, vidéosurveillance...)
Mesure d'éloignement de la personne mise en cause
Mesure de suspension à l'initiative de l'employeur

TEMPS 3

ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE INTERNE

Selon la gravité de la situation et les impacts possibles sur le fonctionnement de l'établissement (élèves, parents, communauté scolaire, médias, réseaux sociaux, image de l'établissement...)
Activation éventuelle de la cellule de crise de l'AEFE par l'officier de sécurité de l'Agence

